

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/SLG/CT/SL 2026 - 613

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS
DU TOURNAGE ROUTE DE CORBEIL LE 8 JUILLET 2026**

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur-Orge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et les suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération municipale n°2021-74 en date 14 décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Commune,

Vu la délibération municipale n°2025-03 du 4 mars 2025 fixant le règlement des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal n°2022-113 en date du 09 mai 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Vu la demande de Madame Anne-Claire Loridant, Régisseuse adjointe de la société Grands Ducs Films, en date du 03 juillet 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser un tournage en extérieur au niveau du restaurant ITAEXON BARBECUE route de Corbeil le 8 juillet 2026 de 14h00 à 19h00,

Considérant que rien ne s'oppose à la réalisation du tournage le 8 juillet 2026,

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation,

Considérant que pour le bon déroulement de ce tournage, il y a lieu d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public, route de Corbeil,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Grands Ducs Films est autorisée à stationner, le 8 juillet 2026 de 14h00 à 19h00 :

route de Corbeil entre les n° 95 et 97 :	route de de Corbeil Face aux n° 124 et 118
1 camion régie-costumes	1 loge maquillage/coiffure
1 camion décoration	1 loge habillage
1 camion accessoires	1 groupe électrogène

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement sera strictement interdit. Des barrières seront mises à disposition par les Services Techniques. Une déviation piétonne devra être matérialisée par l'entreprise.

ARTICLE 3 : L'entreprise Grands Ducs Films devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes circulant.

ARTICLE 4 : Il appartiendra au responsable du tournage de procéder à la remise en état des lieux dès l'achèvement dudit tournage, sous peine de poursuites.

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire

ARTICLE 5 : Conformément à la délibération fixant le règlement des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public, la société Grands Ducs Films versera à la Ville, pour l'occupation temporaire du domaine public une redevance.

Cette redevance sera adressée au reçu du titre de perception émis par le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois **pour un montant de 500 € (CINQ CENTS EUROS) pour la demi-journée d'occupation** le 8 juillet 2026 de 14h00 à 19h00, qui sera versée à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur-Orge.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon
- Madame Anne-Claire Loridant, Régisseuse adjointe de la société Grands Ducs Films
- Monsieur le Responsable du service Propreté Voirie
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Morsang sur Orge

Le, 6 juillet 2026



Sébastien LE GALL
Adjoint au Maire,
délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la
Circulation
et à l'Espace Public

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire